

Services Techniques

ROGER MARTIN
9, route de Montbéliard
90400 ANDELNANS

Valentigney, le 30 octobre 2024

Objet : Arrêté temporaire de circulation rue des Chardonnerets
Réf. : MM

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-sls-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d’Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Centre Technique municipal – M. BOURQUIN Pascal – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Service Affaires Juridiques
- Affichage Mairie

BORDEREAU D’ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation **rue des Chardonnerets à VALENTIGNEY**

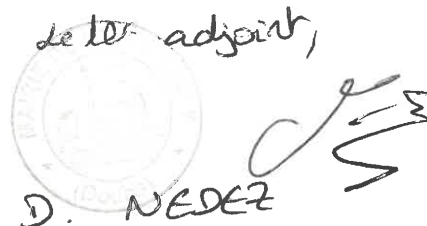
- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2024-237 du 30 octobre 2024

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d’agrée**r**, **Monsieur**, l’expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

p. s. de l'adjoint,

Philippe GAUTIER.


D. NEDÉZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2024-237

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DES CHARDONNERETS

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 30 octobre 2024 par l'entreprise **ROGER MARTIN** domiciliée **9, route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS** relative à des travaux de renforcement de chaussée rue des Chardonnerets (du n°32 au n°57), à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la rue des Chardonnerets à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement rue des Chardonnerets (du n°32 au n°57) seront interdits aux heures du chantier afin de permettre l'exécution des travaux. Une déviation sera mise en place par la rue du Caporal Peugeot et la rue du Vernois.

Les travaux sont prévus à partir du 12 novembre 2024 pour une durée de 3 semaines.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **ROGER MARTIN** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **ROGER MARTIN** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **ROGER MARTIN** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 30 octobre 2024

Notification à l'entreprise **ROGER MARTIN** en date du :

Le Maire, *pour le adjoint,*



Philippe GAUTIER.

[Handwritten signature]
D. NEDEZ